

Montréal, le 30 mars 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

Destinataires : **Énergir et les intervenants dans le dossier tarifaire 2018-2019 (R-4018-2017) et l'association coopérative d'économie familiale de Québec**

Objet : **Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2019
Dossier de la Régie : R-4114-2019**

Dans sa [lettre du 25 mars 2020](#), Énergir informe la Régie de l'énergie (la Régie) qu'en raison des circonstances actuelles entourant la présente pandémie relative à la COVID-19 et de la priorisation de certaines activités, elle ne sera pas en mesure de déposer ses réponses aux demandes de renseignements le 27 mars comme indiqué à l'échéancier de traitement dans la décision D-2020-024¹.

Énergir mentionne qu'elle devrait toutefois être en mesure de déposer ses réponses au plus tard le 3 avril 2020 à midi. Énergir indique que ce délai additionnel risque d'avoir un impact sur les prochaines étapes prévues au calendrier procédural et qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que celles-ci soient décalées en toute équité pour les intervenants au dossier.

La Régie juge que le délai demandé par Énergir est justifié. Par conséquent, la Régie accorde le délai et fixe le nouveau calendrier suivant pour le traitement du présent dossier.

Le 3 avril 2020 à 12 h	Date limite pour les réponses d'Énergir aux DDR
Le 14 avril 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants

¹ [D-2020-024](#), p. 10.

Le 30 avril 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 7 mai 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Le 14 mai 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation d'Énergir
Le 22 mai 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation des intervenants
Le 29 mai 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique d'Énergir.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml